

Portant délégation de signature à Monsieur Sylvain GOGA, Directeur du secteur 2 de la SCSNE

Le président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 1er octobre 2020, portant renouvellement de nomination des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, dont son président,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

adopte la décision suivante

Article 1^{er} – Dépôt de plainte

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain GOGA, Directeur du secteur 2 de la SCSNE, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire, le dépôt de plainte pour des actes de vandalisme sur le véhicule de pool lui ayant été attribué (bris de glace, vol de banquette et de plage arrière) survenu le 10/04/2026, à Le Chesnay.

Article 2 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de Monsieur Sylvain GOGA, et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au président du directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 5 – Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 10 avril 2026

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY